

Prolongation de l'exonération des droits d'inscription pour les doctorant.es qui soutiennent jusqu'au 31/01/2021

Texte de référence :

- *Article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur*

Suite à l'arrêté du 19 avril 2019, les doctorant.es qui soutiennent leur thèse entre le 1er septembre et le 31 décembre sont exonéré.es du paiement des droits d'inscription au titre de la nouvelle année universitaire.

Cette année, nous demandons une prolongation de l'exonération des frais d'inscription pour les doctorant.es qui soutiennent jusqu'au 31 janvier 2021 pour les raisons suivantes :

- Pendant le 1^{er} semestre de l'année universitaire (période la plus chargée en soutenances), plusieurs soutenances ont dû être annulées et reportées au second semestre à cause des grèves de train
- Le 2^{ème} semestre a été marqué par le confinement dû à l'épidémie de COVID-19. Les soutenances reportées initialement à cette période n'ont pas pu se tenir. Les doctorant.es en fin de thèse ont également été impacté.es par le confinement. L'importance du nombre de soutenances prévues au 1^{er} semestre de l'année universitaire fait que tous les jurys ne vont pas pouvoir se tenir avant le 31 décembre 2020
- Tenant compte du contexte très particulier de l'année 2019-2020, le CNU a modifié son calendrier et repoussé la date limite de dépôt des dossiers du 15 décembre 2020 au 20 janvier 2021.

Si sa soutenance n'a pas lieu avant le 31 janvier 2021, le/la doctorant.e devra régulariser et payer ses droits d'inscription pour l'année 2020-2021.

Direction de la recherche et des écoles doctorales (DRED)

Campus BDR – 86 rue Pasteur, 69 365 LYON Cedex 07

Tel. +33(0) 4 78 69 73 76 - recherche@univ-lyon2.fr

www.univ-lyon2.fr